

Arrété municipal n° 2025-113

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
place du Géneral de Gaulle pour la cérémonie
du 08 mai 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrété interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modéle type de dispositif de contréle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la municipalité en date du 30 avril 2025.

Considérant Le déroulement de la cérémonie du 08 mai 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Géneral De Gaulle pour le déroulement de la cérémonie du 08 mai 2025 de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrété sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrété

Rostrenen, le 30 Avril 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

